

Arrêté du Maire

N° 2026-1042/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEBONI - ZAC des Saules - 90400 BOTANS, en date du mardi 30 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 23 rue des Potiers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 23 rue des Potiers – DEBONI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise DEBONI sera interdit rue des Potiers à cheval sur le trottoir au droit de l'immeuble sis au n°23, **le jeudi 20 août 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Potiers sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés en face de l'immeuble sis au n°23, **le jeudi 20 août 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue des Potiers à hauteur du déménagement, **le jeudi 20 août 2026, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du déménagement sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du déménagement par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEBONI – ZAC des Saules - 90400 BOTANS.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.